

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT QUATRE NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 17 NOVEMBRE 2021

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, M. LUGAN Philippe, Mme BOISSIERE Martine, M. DARTEVELLE François, Mme EYCHENNE Rosemary, M. GUILLAUME Patrick, M. LE COZ Sébastien, M. COLLIN Matthieu, Mme LENOIR Gaëlle, M. HENRY Gérard, Mme SAVALLE Julie (rejoint la séance à 20h50 / affaire n°02 – comité du personnel), M. COURSIER Bruno, M. POTIN Stéphane, M. CARNET Éric.

EXCUSES :

M. CHAUVIN Nicolas ayant donné procuration à M. COURSIER Bruno ;
Mme D'ENQUIN Emmanuelle ayant donné procuration à Mme THOREUX Evelyne ;
M. BOIVIN Charles.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PASDELOU Martine

Le compte rendu de la séance du 20 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 01

CONSEIL MUNICIPAL

Démission et installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Madame le Maire

A l'issue du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 la liste menée par Monsieur Gérard HENRY s'est classée en 2^{ème} position et a obtenu, à ce titre, deux sièges de conseillers municipaux pour le mandat 2020-2026.

Monsieur Gérard HENRY et Madame Alexandra LE MERCIER, respectivement premier et second de liste, ont donc été proclamés conseillers municipaux lors de la séance d'installation du conseil municipal du 03 juillet 2020.

Par courrier, reçu en Mairie le 28 octobre 2021, Madame Alexandra LE MERCIER a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Aussi, conformément à l'article L 270 du Code électoral, cette démission a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Monsieur Charles BOIVIN, placé en 3^{ème} position sur la liste de Monsieur Gérard HENRY, a donc été nommé en tant que conseiller municipal le 28 octobre 2021.

AFFAIRE N° 02

CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSIONS :

Mise à jour de la composition des commissions municipales suite à la nomination d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, composées exclusivement de conseillers municipaux, et chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Cette pondération reflète ainsi fidèlement la composition du conseil municipal et assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent.

Dans cette seconde hypothèse elles sont constituées en début du mandat du conseil municipal.

Par délibérations des 10 juillet 2020 et 24 février 2021 le conseil municipal a donc décidé de créer les commissions municipales de la façon suivante :

1. **Camping / Tourisme**
2. **Enfance / Jeunesse**
3. **Finances / relation avec les entreprises**
4. **Communication / relation avec les associations**
5. **Culture et patrimoine**
6. **Environnement / Urbanisme**
7. **Travaux**

Afin de tenir compte de la démission de Madame Alexandra LE MERCIER il est proposé de revoir éventuellement la composition des commissions municipales ou groupes de travail.

La démission de Madame Alexandra LE MERCIER a pour effet de laisser un poste vacant dans les commissions / groupe de travail suivants :

- CCAS – Affaires sociales
- Camping – Tourisme
- Enfance – Jeunesse
- Communication - relation avec les associations
- Comité du personnel

Madame Le Maire regrette que Monsieur Charles BOIVIN, néo conseiller municipal, n'ait pas fait part de ses souhaits de participation à ces groupes de travail, importants, en ne donnant pas procuration.

Elle en prend donc acte et précise que, de fait, il n'intégrera aucune commission municipale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir recueilli les candidatures à mains levées,

DESIGNE les membres suivants (les vice-présidents sont signalés par *) :

Affaires sociales / CCAS	THOREUX EVELYNE
	LUGAN PHILIPPE *
	PASDELOU MARTINE
	EYCHENNE ROSEMARY
	<u>BOISSIERE MARTINE</u>

3

Monsieur LUGAN rappelle que le goûter des aînés est prévu, sauf dispositions sanitaires gouvernementales à venir, le 17 décembre 2021.

Il invite les conseillers municipaux à se mobiliser sur la distribution des invitations auprès des personnes de plus de 70 ans.

Monsieur GUILLAUME estime que cette tâche de distribution incombe davantage aux membres du CCAS qu'aux conseillers municipaux (9 membres : élus et personnes extramunicipales).

Monsieur LUGAN s'étonne de cette observation dans la mesure où cette distribution a été faite, l'an passé, par les conseillers municipaux.

Monsieur NOËL estime que cela permet aux conseillers municipaux d'entrer en contact avec la population.

Camping / Tourisme	THOREUX EVELYNE
	NOËL OLIVIER
	PASDELOU MARTINE *
	LUGAN PHILIPPE
	BOISSIERE MARTINE
	DARTEVELLE FRANÇOIS
	D'ENQUIN EMMANUELLE
	LENOIR GAELE
	EYCHENNE ROSEMARY
	LE COZ SEBASTIEN
Enfance / Jeunesse	THOREUX EVELYNE
	NOËL OLIVIER
	PASDELOU MARTINE
	LUGAN PHILIPPE
	BOISSIERE MARTINE*
	DARTEVELLE FRANÇOIS
	COLLIN MATTHIEU
	SAVALLE JULIE
	LENOIR GAELE

Finances / relation avec les entreprises	THOREUX EVELYNE
	NOËL OLIVIER
	PASDELOU MARTINE
	LUGAN PHILIPPE
	BOISSIERE MARTINE
	DARTEVELLE FRANÇOIS*
	HENRY GERARD

Communication /relation avec les associations	THOREUX EVELYNE
	NOËL OLIVIER
	PASDELOU MARTINE
	LUGAN PHILIPPE
	BOISSIERE MARTINE
	DARTEVELLE FRANÇOIS
	D'ENQUIN EMMANUELLE*
	COLLIN MATTHIEU
	CHAUVIN NICOLAS
	POTIN STEPHANE

Culture et patrimoine	THOREUX EVELYNE
	NOËL OLIVIER
	PASDELOU MARTINE
	LUGAN PHILIPPE
	BOISSIERE MARTINE
	DARTEVELLE FRANÇOIS
	LENOIR GAELLE*
	HENRY GERARD

Environnement / Urbanisme	THOREUX EVELYNE
	NOËL OLIVIER*
	PASDELOU MARTINE
	LUGAN PHILIPPE
	BOISSIERE MARTINE
	DARTEVELLE FRANÇOIS
	COURSIER BRUNO
	HENRY GERARD
	LENOIR GAELLE
	CARNET ERIC

Travaux	THOREUX EVELYNE
	NOËL OLIVIER
	PASDELOU MARTINE
	LUGAN PHILIPPE
	BOISSIERE MARTINE
	DARTEVELLE FRANÇOIS
	GUILLAUME PATRICK*
	SAVALLE JULIE
	LE COZ SEBASTIEN
	CHAUVIN NICOLAS
	COURSIER BRUNO
	LENOIR GAELLE
	HENRY GERARD
CARNET ERIC	
Comité du personnel	Patrick GUILLAUME
	Eric CARNET
	Sébastien LE COZ

Monsieur LE COZ souhaiterait que soit fait un point sur le fonctionnement des conseils de quartiers.

Monsieur NOËL considère qu'il faut dissocier le budget participatif et le conseil de quartier, ce dernier devant davantage être considéré comme un organe consultatif.

Madame le Maire rappelle que 4 projets, fléchés dans le budget participatif communal, ont été présentés par les conseils de quartiers : 3 pour le Bourg et 1 projet pour Trélat/Le Domaine.

Elle estime qu'associer les conseils de quartiers au budget participatif était une erreur et regrette cette mise en place quelque peu chaotique. Certains membres des conseils de quartiers ayant eu quelques difficultés à faire le distinguo entre intérêts privés et intérêts publics notamment.

A l'avenir les conseils de quartiers seront des organes de discussion et d'échange sur les problématiques communales de façon transversale et permettront d'évoquer les multiples projets (exemple : boîte à question). Des réunions seront ainsi organisées entre élus et représentants des différents quartiers.

Monsieur LE COZ regrette que beaucoup de gens aient travaillé sur les budgets participatifs sans les voir aboutir.

Madame le Maire précise que les projets travaillés jusqu'à présent aboutiront.

Monsieur HENRY indique que l'agglomération porte également, de son côté, un dispositif similaire de budget participatif et estime que cela fait doublon.

Monsieur NOËL précise que le budget participatif de Dinan Agglomération poursuit un intérêt communautaire, et non, communal. Les projets émanant de ce dispositif intercommunal, et qui pourraient potentiellement concerner la commune de TADEN, devront recevoir une validation municipale en amont.

Monsieur DARTEVELLE estime que l'initiative communale prise pour les conseils de quartiers, et l'amalgame qui en a découlé, n'est pas une erreur ; la mentalité française lui apparaissant intrinsèquement contestataire il était malheureusement fort probable qu'une confusion des genres ait lieu.

Monsieur LE COZ regrette que ces conseils de quartiers aient été créés dans l'urgence et souhaite à l'avenir que ces conseils de quartiers fonctionnent de façon démocratique, indépendamment de toutes considérations politiques.

Il est proposé de redécouper de facto les conseils de quartiers de façon géographique égalitaire et de nommer les référents suivants :

- 1 - Bourg de Taden : François DARTEVELLE
- 2 - Bourg de Trélat : Olivier NOËL
- 3 - Le Domaine : Gérard HENRY recueille 3 voix (Messieurs HENRY, DARTEVELLE et GUILLAUME) Matthieu COLLIN recueille les 15 voix restantes et est élu référent.
- 4 - La Grand'Ville / Loisel : Gaëlle LENOIR

Monsieur HENRY rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants la composition des commissions municipales doit assurer une représentation proportionnelle. Il souhaite revenir sur la composition de la CAO invoquant cette représentation proportionnelle aujourd'hui non effective dans cette commission.

Madame le Maire tient à souligner que cette commission est composée de 3 membres et que, par conséquent, il n'est pas possible d'avoir une représentation proportionnelle.

Monsieur NOËL rappelle par ailleurs que la désignation de cette commission est particulièrement cadrée. Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont ainsi élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D 1411-3 à 1411-5 du CGCT).

La représentation proportionnelle étant nécessairement un scrutin de liste, le conseil municipal, lors de sa séance du 10 juillet 2020, a dressé les noms des listes soumises au suffrage.

Il avait été déterminé un quotient électoral en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Chaque liste obtenant ainsi autant de sièges que son score contenait de fois ce quotient électoral.

Pour être complètes, les listes devaient comprendre 3 titulaires et 3 suppléants toutefois il était possible d'avoir des listes incomplètes.

En revanche, il n'était pas possible d'envisager de fusionner des listes pour pouvoir obtenir des sièges, les candidats étant tenus de présenter des listes identiques à celles qui ont été présentées aux élections municipales (QE n°93577 JOAN, du 24/10/2006).

Une seule liste a été présentée lors de cette séance du 10 juillet 2020.

CANDIDATURE N° 01	THOREUX Evelyne
Délégué titulaire 1	NOEL Olivier
Délégué titulaire 2	DARTEVELLE François
Délégué titulaire 3	BOISSIERE Martine
Délégué suppléant 1	GUILLAUME Patrick
Délégué suppléant 2	LE COZ Sébastien
Délégué suppléant 3	EYCHENNE Rosemary

Le Conseil Municipal, après déroulement du vote à bulletin secret, et dépouillement des suffrages selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, a donc acté le résultat suivant :

9

VOTANTS			
Nombre de votants	19		
Nombre de bulletins nuls	0		
Nombre de bulletins blancs	2		
Suffrages exprimés	17		
RESULTATS DU VOTE			
	Voix recueillies	Sièges de titulaires attribués	Sièges de suppléants attribués
Liste 01 / THOREUX Evelyne	17	3	3

La commission « Adjudication – appel d’offres – Jury de concours » (CAO) a donc été constituée réglementairement de :

Présidente	Evelyne THOREUX		
Délégué titulaire 1	NOEL Olivier	Délégué suppléant 1	GUILLAUME Patrick
Délégué titulaire 2	DARTEVELLE François	Délégué suppléant 2	LE COZ Sébastien
Délégué titulaire 3	BOISSIERE Martine	Délégué suppléant 3	EYCHENNE Rosemary

Il n'est donc pas possible, réglementairement, de revoir cette composition.

Composition validée par ailleurs, en amont et en aval, par les services de l'Etat.

Monsieur NOËL invite toutefois Monsieur HENRY à porter recours officiellement contre cette délibération, s'il l'estime irrégulière.

AFFAIRE N° 03

FINANCES – INTERCOMMUNALITE

**DINAN AGGLOMERATION – ACCORD FISCAL DE FUSION
ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES 2021**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie le 20 octobre 2021 afin d’évaluer l’impact de la suppression de la taxe d’habitation sur l’accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Le rapport de la CLECT annexée à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

Ce rapport vise à prendre en compte l’impact de de la suppression de la Taxe d’Habitation sur l’accord fiscal de fusion.

En effet l’accord fiscal de fusion avait conduit a « lisser » les taux d’imposition des communes afin de limiter l’effort fiscal des ménages. Il était donc préconisé que certaines communes baissent leurs taux et que d’autres les augmentent sur la période 2017-2020.

10

En contre partie Dinan Agglomération versait aux communes diminuant leur taux une compensation afin d’avoir un effet nul sur le volume des recettes fiscales communales.

La commune de TADEN a respecté ce pacte fiscal et diminué ses taux d’imposition.

Ce qui n’est pas le cas de quelques communes de l’agglomération qui, au nom du principe de libre administration des collectivités locales, ont augmenté leur taux au lieu de les baisser, ce contre quoi s’insurge Monsieur NOËL.

Il estime en effet que ce non-respect contrecarre grandement le principe de solidarité communautaire ; surtout que ces communes demandent aujourd’hui une compensation des hausses d’impôts déguisées qu’elles ont instaurées en ne respectant pas leurs engagements politiques.

Madame le Maire s’accorde sur ce point.

Aujourd’hui la suppression de la taxe d’habitation, actée unilatéralement par l’Etat, conduit à une nouvelle compensation par le transfert d’une partie du produit de la taxe foncière départementale au bénéfice de la commune.

Cependant cette compensation se base sur les produits de 2017 (où la commune avait un taux d’imposition plus élevé) aussi la commune perçoit -elle à la fois :

- L’attribution de compensation de l’agglomération (baisse des taux d’imposition de 2017 à 2020)
- Le transfert d’une partie du produit de la taxe foncière départementale (surcompensée puisque que calculé sur une base « haute » de 2017)

Soit la projection graphique synthétique et explicite suivante :

Communes qui ont diminué leur taux communaux :						
2016	2017	2018	2019	2020	2021	CLECT
					AC Accord	AC Accord
TH résidence	AC 2017 TH 2017	AC 2018 TH 2018	AC 2019 TH 2019	AC Accord TH 2020	AC Accord TH 2017	AC 2021 TH 2017
						(-) AC 2021

Afin de régulariser cet effet de bord sur les finances communales provoqué par la suppression de la TH, il est proposé de :

- Conserver le mode de calcul de la compensation effectué par l'Etat
- En modifiant le taux de TH 2017 par le taux de TH cible de l'accord fiscal

11

L'objectif est ainsi de calculer le montant de la compensation que la commune aurait perçue (ou versée) si il n'y avait pas eu d'accord fiscal de fusion.

Ce scénario génère une économie globale 123 k€ qui sera utilisée dans le cadre d'un lissage pour les communes qui le souhaitent puis injectée dans la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à compter de 2024.

Pour la commune de TADEN cela conduirait à la fois à :

- Une diminution de l'attribution compensatrice de 32 691,50 € passant de 575 134,50 € à 542 442,54 € ;
- Une éligibilité à un fonds de concours intercommunal, dont elle ne bénéficiait pas jusque-là, d'un montant de 150 000 € sur la période 2022-2026.

Monsieur DARTEVELLE estime qu'on ne rend pas assez compte des subventions allouées aux communes qui font les démarches de recherches d'aides.

Madame le Maire rappelle que le sujet présent a trait à l'agglomération et aux ressources fiscales directes.

Il s'agit de délibérer de façon pérenne sur le montant de l'attribution de compensation allouée par l'agglomération à la commune.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOPTE le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 en annexe de la délibération ;**
- **AUTORISE Madame le maire à signer tout document afférent à cette délibération.**

AFFAIRE N° 04

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2021
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

12

Dans le cadre de ses prérogatives budgétaires et financière, et dans un souci de bonne administration de la commune, Madame le Maire a, au cours de l'exercice 2021, opéré les décisions budgétaires modificatives suivantes sur le budget principal :

DM	OBJET	CREDITS OUVERTS	CREDITS REDUITS
1	Paiement d'une facture d'eau litigieuse (MTL)	60611 / Eau et assainissement + 15 200,60 €	6815 / Dotations aux provisions pour risques et charges - 15 200,60 €
2	Réduction du titre de Participation aux frais de réseaux pour Mme GOFFIN-Dinan Agglomération (Réduction titre 325 de 2020 suite à une diminution du montant des travaux)	1346 / Participations pour voirie et réseaux + 1 876,00 €	020 / Dépenses imprévues d'investissement - 1 876,00 €
3	Dépense imprévue à l'opération des Espaces Verts	2158 - 1027 : Autres installations, matériel et outillage technique / Opération « espaces verts » + 1 000,00 €	020 / Dépenses imprévues d'investissement - 1 000,00 €

Une réunion d'échange sur l'état de consommations des crédits budgétaires d'investissement a permis de :

- Faire le point sur les investissements réalisés ;
- Se projeter sur les acquisitions ou travaux à venir avant le vote du budget 2022 (mars 2022) et bénéficier ainsi de crédits de reports de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 (engagements de dépenses entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2022 avant le vote du BP 2022).

A l'issue de l'analyse des crédits consommés en investissement, et dans un objectif de bonne administration de la commune (non-blocage potentiel des opérations en début d'année 2022 entre le 1er janvier et le 15 avril 2022, période de vote des budgets 2022, du fait de l'absence de crédits disponibles) il apparaît nécessaire d'opérer des virements budgétaires.

Les virements de crédits suivants sont ainsi proposés dans la 4^{ème} décision budgétaire modificative :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 21571 / 1027 / ESP. VERTS	Matériel roulant / Désherbeur espaces verts	30 000,00
21 / 2158 / 1041	Autres installations, matériel et outillage techniques / rideaux salle NEUVILLE	5 000,00
23 / 2315 / 1040	Installations, matériel et outillage techniques / Acquisition de 3 abri bus DOMBRIAND	30 000,00
23 / 2313 / 1011	Constructions / Travaux entretien MANOIR DE LA GRAND COUR	30 000,00
23 / 2313 / 1008	Constructions / Chapelle Trélat	3 000,00
21 / 2158 / 1019 / CANTINE	Matériel cantine divers	6 000,00
21 / 2158 / 1027 / ESP. VERTS	Autres installations, matériel et outillage techniques / Broyeur / espaces verts	17 000,00
23 / 2313 / 1002	Constructions / Bibliothèque : Travaux remise en état suite dégâts des eaux été 2021	8 000,00
204 / 2041582 / 1000	Eclairage Publiques	5 000,00
23 / 2315 / 1055	Installations, matériel et outillage techniques / LIAISONS DOUCES - Dombriand/Dinan - Section 3 La Paquenais/4 moulins - Frais études et maîtrise d'œuvre	5 000,00
23 / 2315 / 1068	TRELAT – Sécurisations des entrées d'agglomération. Ouverture de l'opération pour frais d'études	5 000,00
Total		144 000,00

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 1062 / voirie 2021	Installations, matériel et outillage techniques / VOIRIE 2021 : suppression de l'opération "La Moisenie"	32 000,00
21 / 2188 / 1038 / CIM	Autres immobilisations corporelles / CIMETIERES : pas de volonté de faire l'acquisition d'un panneau signalétique	13 000,00
23 / 2315 / 1054 / Liaisons douces trélat	Installations, matériel et outillage techniques / LIAISONS DOUCES TRELAT : opération déjà réalisée en VOIRIE	45 000,00
21 / 2111 / 1010 / étude urbaine centre bourg	Acquisitions terrains hameau intergénérationnel / achats terrains EPF	37 000,00
21 / 21571 / 1021 / ATELIERS	Matériel roulant / SERVICES TECHNIQUES : pas d'acquisition de véhicules avant le vote du BP 2022	12 000,00
020 / Dépenses imprévues d'investissement	Dépenses imprévues d'investissement	5 000,00
Total		144 000,00

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE ces propositions ;

VOTE cette décision budgétaire modificative n°4.

14

AFFAIRE N° 05

**FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPING 2021
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Madame Martine PASDELOU

Le budget est voté de façon annuelle sur la base de l'année civile.

Ainsi les crédits d'investissement non consommés au 31 décembre de l'année N peuvent être reportés sur l'année N+1 sous réserve qu'ils aient bien été engagés (engagements non mandatés), sinon ces crédits N ne peuvent être reportés en N+1.

Certaines opérations peuvent ainsi ne pas avoir été engagées, a contrario des dépenses non prévues ont pu apparaître.

A l'issue de l'analyse des crédits consommés en investissement, et dans un objectif de bonne administration de la commune (non-blocage potentiel des opérations en début d'année 2022 entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2022, période de vote des budgets 2022, du fait de l'absence de crédits disponibles) il apparaît nécessaire d'opérer les virements budgétaires suivants :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 1006 - PISCINE	Immobilisations corporelles en cours/Installations	30 000,00
Total		30 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 1005 – BATIMENTS ANNEXES	Immobilisations corporelles en cours/Installations	30 000,00
Total		30 000,00

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ces propositions ;
VOTE cette décision budgétaire modificative.

15

AFFAIRE N° 06

FINANCES

Admission en non-valeur / Budget commune 2021

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Le Centre des Finances Publiques est chargé de recouvrer, par tous les moyens, les créances constatées par la commune auprès de tiers débiteurs (factures diverses émises par la commune).

Malgré les relances opérées, et après avoir épuisé l'ensemble des moyens en sa possession (prélèvement sur salaires ou prestations sociales, échéancier, saisies d'huissier ...) il s'avère que certaines dettes ne peuvent être recouvrées par le Centre des Finances Publiques.

Aussi, dans ce cas de figure, le Centre des Finances Publiques sollicite l'admission en non-valeur de ces créances, ce qui conduit, de facto, à l'annulation des créances (émission d'un mandat par la commune pour éteindre le titre restant dû).

Monsieur CARNET s'étonne que des locations de salle ne soit pas payées, il souhaiterait que ces locations soient payées à l'avance.

Madame le Maire précise que des arrhes ont été versés mais qu'il s'agit probablement du solde de la location (vaisselle, électricité, nettoyage ...).

Ce système d'arrhes sera revu en commission finances afin d'envisager un système plus dissuasif permettant de couvrir ces impayés.

En ce qui concerne les redevances de cantine et de garderie Monsieur LE COZ souhaite savoir s'il s'agit de mêmes familles. Auquel cas il estime qu'il conviendrait de les accompagner.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit effectivement, souvent, des mêmes créanciers. Elle précise que Madame BOISSIERE et Monsieur DARTEVELLE accompagnent ces familles.

Monsieur LE COZ estime que les enfants ne doivent pas être pénalisés mais il s'offusque sur la gestion budgétaire de certains parents, ces derniers préférant faire l'acquisition de matériels technologiques de dernier cri aux dépens du paiement des factures de première nécessité de leurs enfants (cantine et garderie notamment).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE ces propositions ;

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances antérieures à 2018, à hauteur de 2 808,51 € :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	16
2016	T-508	28 repas cantine a 2.70euro	2,15 €	575,56 €
2016	T-516	15 repas cantine novembre 2016 a 2.70euro	1,15 €	
2016	T-303	location salle mtl du 09-07-16 mariage	116,96 €	
2016	T-303	location salle mtl du 09-07-16 mariage	161,00 €	
2016	T-507	65 repas cantine a 2.70euro	175,50 €	
2016	T-518	44 repas cantine novembre a 2.70euro	118,80 €	
2017	T-16	9 repas cantine decembre 2016 a 2.70euro	24,30 €	731,70 €
2017	T-63	17 repas cantine janvier 2017 a 2.70euro	45,90 €	
2017	T-113	8 repas cantine fevrier 2017 a 2.70euro	21,60 €	
2017	T-139	18 repas cantine mars 2017 a 2.70euro	48,60 €	
2017	T-171	7 repas cantine avril 2017 a 2.70euro	18,90 €	
2017	T-197	12 repas cantine mai 2017 a 2.70euro	32,40 €	
2017	T-249	12 repas cantine juin 2017 a 2.70euro	32,40 €	
2017	T-283	4 repas cantine juillet 2017 a 2.70euro	10,80 €	
2017	T-358	16 repas cantine septembre 2017 a 2.70euro	43,20 €	
2017	T-385	11 repas cantine octobre 2017	29,70 €	
2017	T-465	13 repas cantine novembre 2017 a 2.70euro	35,10 €	
2017	T-18	30 repas cantine decembre a 2.70euro	81,00 €	
2017	T-65	44 repas cantine janvier 2017 a 2.70euro	118,80 €	
2017	T-115	24 repas cantine fevrier 2017 a 2.70euro	64,80 €	
2017	T-141	37 repas cantine mars 2017 a 2.70euro	99,90 €	
2017	T-173	9 repas cantine avril 2017 a 2.70euro	24,30 €	
2018	T-546	location salle fremur du 08-09-18	105,00 €	1 501,25 €
2018	T-453	9 repas cantine mai 2018 a 2.70euro	20,35 €	
2018	T-464	15 repas cantine juin 2018 a 2.70euro	33,91 €	
2018	T-475	4 repas cantine juillet 2018 a 2.70euro	9,04 €	

2018	T-459	10 repas cantine mai a 2.70euro	27,00 €
2018	T-470	16 repas cantine juin a 2.70euro	43,20 €
2018	T-480	3 repas cantine juillet a 2.70euro	8,10 €
2018	T-16	13 repas cantine decembre 2017 a 2.70euro	35,10 €
2018	T-119	13 repas cantine janvier 2018 a 2.70euro	35,10 €
2018	T-162	14 repas cantine fevrier 2018 a 2.70euro	37,80 €
2018	T-199	11 repas cantine mars 2018 a 2.70euro	29,70 €
2018	T-295	13 repas cantine avril 2018 a 2.70euro	35,10 €
2018	T-576	32 repas cantine septembre a 2.80euro	89,60 €
2018	T-608	24 repas cantine octobre a 2.80euro	67,20 €
2018	T-639	24 repas cantine octobre a 2.80euro	67,20 €
2018	T-412	garderie d'avril a juillet 2018	14,00 €
2018	T-63	garderie de septembre a decembre 2017	69,20 €
2018	T-286	22 repas cantine mars 2018 a 2.70euro	59,40 €
2018	T-403	garderie d'avril a juillet 2018	46,35 €
2018	T-609	32 repas cantine octobre a 2.80euro suite a rejet prelevement	44,60 €
2018	T-641	24 repas cantine octobre a 2.80euro suite a rejet prelevement	67,20 €
2018	T-487	17 repas cantine juin et juillet 2018 a 2.70euro suite a rejet de prelevement du 17-07-18	45,90 €
2018	T-349	location salle fremur du 09-06-18	51,00 €
2018	T-349	location salle fremur du 09-06-18	133,00 €
2018	T-575	14 repas cantine septembre a 2.80euro	7,40 €
2018	T-607	12 repas cantine septembre a 2.80euro	33,60 €
2018	T-171	8 repas cantine fevrier 2018 a 2.70euro	21,60 €
2018	T-195	19 repas cantine mars 2017 a 2.70euro	51,30 €
2018	T-291	22 repas cantine avril 2018 a 2.70euro	59,40 €
2018	T-460	20 repas cantine mai a 2.70euro	54,00 €
2018	T-471	29 repas cantine juin a 2.70euro	78,30 €
2018	T-481	8 repas cantine juillet a 2.70euro	21,60 €
			2 808,51 €

17

AFFAIRE N° 07

FINANCES

Admission en non-valeur / Budget camping 2021

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Le Centre des Finances Publiques est chargé de recouvrer, par tous les moyens, les créances constatées par la commune auprès de tiers débiteurs (factures diverses émises par la commune).

Malgré les relances opérées, et après avoir épuisé l'ensemble des moyens en sa possession (prélèvement sur salaires ou prestations sociales, échéancier, saisies d'huissier ...) il s'avère que certaines dettes ne peuvent être recouvrées par le Centre des Finances Publiques.

Aussi, dans ce cas de figure, le Centre des Finances Publiques sollicite l'admission en non-valeur de ces créances, ce qui conduit, de facto, à l'annulation des créances (émission d'un mandat par la commune pour éteindre le titre restant dû).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE ces propositions ;

DECIDE d'admettre en non-valeur d'admettre en non-valeur les créances antérieures à 2018, à hauteur de 2 157,61 € :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer		
2017	T-1	impayés 2016 séjour camping de la hallerais	133,80 €	142,80 €	
2017	T-1	impayés 2016 séjour camping de la hallerais	9,00 €		
2018	T-57	sejour camping de la hallerais du 28 au 29 aout 2018 et taxes de sejour	63,60 €	2 014,81 €	
2018	T-57	sejour camping de la hallerais du 28 au 29 aout 2018 et taxes de sejour	1,50 €		
2018	T-86	impayés 2018 unpaid 2018 garage mort/empl. libre, taxe de sejour	266,00 €	2 157,61 €	
2018	T-86	impayés 2018 unpaid 2018 garage mort/empl. libre, taxe de sejour	3,00 €		
2018	T-22	impayés 2017 garage mort et taxe de sejour camping	266,00 €		
2018	T-83	impayés 2018 unpaid 2018 garage mort empl. libre et taxe de sejour	266,00 €		
2018	T-22	impayés 2017 garage mort et taxe de sejour camping	3,00 €		
2018	T-83	impayés 2018 unpaid 2018 garage mort empl. libre et taxe de sejour	3,00 €		
2018	T-20	impayés 2017 garage mort et sejour camping de la hallerais	266,00 €		
2018	T-82	impayés 2018 unpaid 2018 garage mort/empl. libre, taxe de sejour	266,00 €		
2018	T-20	impayés 2017 garage mort et sejour camping de la hallerais	3,00 €		
2018	T-82	impayés 2018 unpaid 2018 garage mort/empl. libre, taxe de sejour	3,00 €		
2018	T-17	impayés 2017 sejour camping	41,21 €		
2018	T-17	impayés 2017 sejour camping	25,50 €		
2018	T-21	impayés 2017 garage mort et sejour camping	266,00 €		
2018	T-81	impayés 2018 unpaid 2018 garage mort/empl. libre	3,00 €		
2018	T-21	impayés 2017 garage mort et sejour camping	3,00 €		
2018	T-81	impayés 2018 unpaid 2018 garage mort/empl. libre	266,00 €		
					2 157,61 €

AFFAIRE N° 08

ECONOMIE

Demande de dérogation au repos dominical / année 2022

Rapporteur : François DARTEVELLE

La loi du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12 (articles L3132-26 du Code du Travail). Au-delà de cinq dimanches par an il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de Dinan Agglomération.

Toutefois la liste des dimanches d'ouverture doit être arrêtée par les communes avant le 31 décembre de chaque année.

Il en résulte que si des ouvertures dominicales de commerce de détail en 2022 sont prévues, la liste des dimanches concernés devra être arrêté par le maire, après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre 2021.

Des courriers de recensement des souhaits d'ouvertures dominicales ont été adressés par la mairie aux entreprises.

Les demandes suivantes sont parvenues en Mairie avant le 27 octobre 2021 ; date butoir fixée par la commune :

SOCIETES	1er dimanche	2è dimanche	3è dimanche	4è dimanche	5è dimanche
SAS VESTITI (Au Fil des Marques)	16/01/2022	26/06/2022	27/11/2022	04/12/2022	11/12/2022
ID Stores et Fermetures	13/03/2022	20/03/2022	27/03/2022		
Mega+	27/11/2022	04/12/2022	11/12/2022	18/12/2022	
Garage Ford	16/01/2022	13/03/2022	12/06/2022	18/09/2022	16/10/2022
LIDL	04/12/2022	11/12/2022	18/12/2022		

Commerce non alimentaire : vêtements, chaussures

Commerce non alimentaire : quincaillerie, menuiseries extérieures, volets, stores

Commerce non alimentaire : équipement de la maison

Garage Automobile

Commerce alimentaire

Monsieur NOËL précise que les dates d'ouverture s'appliquent à l'ensemble des activités similaires quand bien même une société ne se serait pas manifestée (exemple : toutes les surfaces alimentaires sont concernées par les mêmes dates).

Madame le Maire regrette ce dispositif global et souhaiterait que les autorisations soient délivrées, de façon individuelle, aux sociétés qui en font personnellement la demande.

Monsieur NOËL précise par ailleurs que les enseignes, avec accord d'entreprise, pourraient ouvrir de façon pérenne tous les dimanches (exemple : Intermarché) ; il s'agit en l'état d'examiner les demandes d'ouvertures dominicales dérogatoires.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention (Madame THOREUX),

- **EMET un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical de la façon suivante :**

ACTIVITE	1er dimanche	2ème dimanche	3ème dimanche	4ème dimanche	5ème dimanche
Commerce non alimentaire (vêtements, chaussures)	16/01/2022	26/06/2022	27/11/2022	04/12/2022	11/12/2022
Commerce non alimentaire : quincaillerie, menuiseries extérieures, volets, stores	13/03/2022	20/03/2022	27/03/2022		
Commerce non alimentaire : Equipement de la maison	27/11/2022	04/12/2022	11/12/2022	18/12/2022	20
Commerce alimentaire	04/12/2022	11/12/2022	18/12/2022		
Garages Automobiles	16/01/2022	13/03/2022	12/06/2022	18/09/2022	16/10/2022

- **AUTORISE Madame le Maire à prendre les arrêtés municipaux correspondants.**

AFFAIRE N° 09

CONSEIL MUNICIPAL

Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

2021 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C)				
Engagement DEPENSES	Date	Tiers	Imputation	Montant
000390(D) Devis 21091991-0 panneau section 2	11/10/2021	SIGNATURE (code : 1241)	D I 23 2315 1043 /VOIRIE	2 604,79
000403(D) SOUS TRAITANCE LE BEC Maîtrise d'oeuvre garage + rue Guérault	20/10/2021	CABINET BROCELIANDE INGENIERIE (code : 1347)	D I 23 2315 1047	2 700,00
000424(D) Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'une liaison douce sécurisée PAQUENAIS / 4 moulins	02/11/2021	ADAO URBANISME (code : 325)	D I 23 2315 1055 /VOIRIE	6 336,00
000425(D) Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du carrefour 4 moulins	02/11/2021	ADAO URBANISME (code : 325)	D I 23 2315 1055 /VOIRIE	10 800,00
000434(D) Marché Liaisons douces Dombriand-Dinan Section 2 : Les Champs Blancs - La Paquenais	09/11/2021	LIGNE BLANCHE (code : 1379)	D I 23 2315 1043 /VOIRIE	15 562,80
Engagement RECETTES	Date	Tiers	Imputation	Montant
000007(R) Subvention CAF - EXTRASCOLAIRE ALSH réelle JANV A SEPT 2021	22/10/2021	CAF DES COTES D ARMOR (code : 1067)	R F 74 7478 /ALSH EXTRA	1 299,28
000008(R) Subvention CAF - PERISCOLAIRE GARDERIES + ALSH réelle JANV A SEPT 2021	27/10/2021	CAF DES COTES D ARMOR (code : 1067)	Fonctionnement - Art:7478	16 346,42

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.